

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ HANDIPLAGE DE LA PLAGE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-PIERRE



ARTICLE 1 | OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'activité Handiplage, notamment sur les points suivants :

- Les périodes et les horaires d'ouverture de l'activité Handiplage sur le site labellisé des jardins de la plage
- Le mode d'emploi et l'utilisation des fauteuils amphibies mis à disposition
- Les modalités de réservation et de planification des créneaux par les usagers
- Les modalités de l'information de cette prestation
- Les actions coordonnées entre les parties ainsi que le cadre partenarial

ARTICLE 2 | DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ HANDIPLAGE

L'activité Handiplage vise à offrir aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, un accès au milieu marin et à la baignade sous la surveillance et l'encadrement des Surveillants Sauveteurs Aquatique (SSA) gérés par la CIVIS.

ARTICLE 3 | PUBLIC CONCERNÉ

Peuvent bénéficier de l'activité Handiplage toutes personnes ou groupes de personnes (Associations / Établissements) en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, résidant en priorité sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 4 | CRITÈRES D'ACCÈS À L'ACTIVITÉ

Pour accéder à l'activité Handiplage, tout participant en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, doit :

- Ne pas présenter d'intolérance à l'eau de mer
- Ne pas présenter un handicap pour lequel la baignade est déconseillée
- Se présenter pendant les créneaux horaires du service Handiplage
- Être accompagné et pour les mineurs devra être accompagné de son représentant légal ou toute personne habilitée
- Pour les groupes de plus de 3 personnes en situation d'handicap, la présence d'encadrants professionnels et/ou familiaux est requise, ainsi qu'une réservation obligatoire (cf. article 5, point 4 : planning et réservation)

De plus, l'accès à l'activité Handiplage, est soumis aux règles en vigueur en matière de sécurité des plages. La zone de surveillance appelée « Grand bain » a été fixée par Arrêté Préfectoral sur demande de Monsieur Le Maire de Saint-Pierre.

Aussi, tout participant en situation de handicap et/ou à mobilité réduite devra utiliser la zone de surveillance appelée « Grand bain », qui sera délimitée par les Surveillants Sauveteurs Aquatique.

- Le responsable du groupe devra veiller à se présenter à l'Handiplagiste à son arrivée sur la plage, lui fournir toutes les informations nécessaires notamment le nombre exact de personnes concernées et d'encadrants et se conformer aux prescriptions de l'Handiplagiste.
- La baignade aura lieu obligatoirement pendant les heures de Handiplage et ne sera autorisée que si le drapeau du poste de secours est de couleur verte.

ARTICLE 5 | MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

> 5-1 PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

La plage du centre-ville de Saint-Pierre est ouverte à la baignade tout au long de l'année, et l'activité Handiplage se déroule également toute l'année aux jours et créneaux horaires suivants :

Du mardi au dimanche (jours fériés inclus)

De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

> 5-2 SIGNALISATION

L'accès à la plage est facilité par une signalisation très explicite à l'entrée de la ville de Saint-Pierre, à proximité et à l'entrée du site des « Jardins de la plage » (logo, pictogrammes, panneaux directionnels, etc).

> 5-3 ACCOMPAGNEMENT

Pour la bonne marche de cette activité, la CIVIS met à la disposition du public, un personnel qualifié « **HANDIPLAGISTE** » qui est chargé d'accueillir, d'accompagner et de surveiller les usagers.

Néanmoins, les groupes de plus de 3 personnes en situations d'handicap devront obligatoirement prévoir leur propre encadrement (éducateurs, moniteurs, accompagnateurs professionnels ou familiaux, etc...).

> 5-4 PLANNING ET RÉSERVATION

Dans le souci de fonctionnement harmonieux de l'activité, les utilisateurs sont amenés à faire une demande de créneaux en s'adressant à la Direction des Equipements Communautaires de la CIVIS :

- Par mail à dec@civis.re
- Ou par courrier à l'adresse suivante :
CIVIS
29, route de l'Entre-Deux
BP 370
97455 SAINT-PIERRE Cedex
- Ou par téléphone au 0262 49 96 00
- Aux horaires de bureau suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h0

➤ 5-5 SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DES PLAGES

Le site des « Jardins de la plage » bénéficie de la présence de Surveillants, Sauveteurs Aquatique qui s'occupent de la surveillance générale de la plage 7 jours sur 7.

De par la nature de cette activité, le service Handiplage est géré par le poste de secours de plage. Par ailleurs, des patrouilles de police et de la brigade municipale de surveillance sont régulièrement effectuées sur cette zone très fréquentée.

ARTICLE 6 | MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

Dans le cadre de cette activité, divers équipements sont mis à la disposition du public afin de faciliter l'accès à la baignade :

➤ 6-1 AIRES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX VÉHICULES DE PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

- 5 places de stationnement situées sur le site des « Jardins de la plage »
- 5 places de stationnement situées sur les quais du Port de plaisance (côté Capitainerie)

➤ 6-2 ROULEMENT AMÉNAGÉ

- Zone d'accueil à proximité du poste de secours de plage et des douches (aire pour stationnement des fauteuils roulants, tiralos, hippocampe et sofao)
- Dispositif facilitant la baignade des personnes handicapées : tapis handiplage positionné sur le sable
- Toilettes accessibles adaptées aux personnes en situation d'handicap

➤ 6-3 ÉQUIPEMENTS SUR LE SITE

- 1 vestiaire adapté aux personnes en situation d'handicap
- Douche avec flexible adapté aux personnes en situation d'handicap
- Ligne téléphonique fixe 02.62 .25 .04. 76
- Une salle d'infirmerie au poste de secours de plage.

➤ 6-4 UN MATÉRIEL SPÉCIALEMENT CONÇU POUR LA BAINNADE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La CIVIS met à disposition du public, 3 types de fauteuils adaptés à l'eau :

- 1 tiralo
- Deux hippocampes
- Un sofao
- 1 table de change réglable

ARTICLE 7 | RÈGLES D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Les principes d'utilisation du matériel spécifique cité au précédent article sont les suivants :

➤ 7-1 PRINCIPES D'UTILISATION DU TIRALO

Le Tiralo est un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, mais qui se distingue des fauteuils roulants classiques car il permet de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau. Il évolue facilement sur tous les types de sol, sable ou galets, et permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage et même de se baigner en eau calme. Le Tiralo permet au passager d'être confortablement assis dans l'eau à mi-corps et d'éprouver toutes les joies de la baignade.

- **Transfert sur le Tiralo** : l'accompagnateur doit relever les flotteurs accoudoirs avec l'aide d'un handiplagiste.
- **Dès l'arrivée dans l'eau** : le fauteuil flotte complètement, il est utilisable en toute autonomie pour les personnes handicapées dont le handicap ne touche pas les membres supérieurs avec l'aide d'un accompagnateur.
- **Transfert dans l'eau** : l'accompagnateur doit s'avancer sur le siège pour plonger le Tiralo et ainsi glisser sur l'eau avec l'aide d'un handiplagiste et d'un MNS.

➤ 7-2 PRINCIPES D'UTILISATION DE L'HIPPOCAMPE

Dès l'arrivée dans l'eau : l'accompagnateur avec l'aide d'un handiplagiste doit fixer le manche sous le châssis à l'aide du velcro afin de maintenir l'engin vers l'avant.

Pour faire glisser l'hippocampe dans l'eau : il est préférable que l'accompagnateur se positionne derrière le siège pour maintenir le fauteuil avec l'aide d'un handiplagiste.

➤ 7-3 PRINCIPES D'UTILISATION DU SOFAO

Le Sofao est un fauteuil d'accès à l'eau. C'est un fauteuil de baignade qui permet à toute personne à mobilité réduite, enfant ou adulte même très lourdement dépendant (myopathes, scléroses en plaques, tétraplégiques), de se baigner avec l'aide d'un accompagnateur en toute sécurité. Le Sofao dispose d'accoudoirs et d'un dossier inclinable.

Pour faire glisser le sofao dans l'eau : il est préférable que l'accompagnateur se positionne derrière le siège pour maintenir le fauteuil avec l'aide d'un handiplagiste.

Nota : Ces engins ne sont pas des embarcations mais des aides à la baignade

Les principes d'utilisation de ces matériels spécifiques sont les suivants :

- Les équipements ne seront utilisés que sous la responsabilité d'un accompagnant et sous la vigilance d'un handiplagiste
- La mise à disposition des engins se fait uniquement par mer calme (drapeau vert) et dans la zone surveillée délimitée par une ligne de bain, aux horaires d'ouverture du service handiplage
- Les accès aménagés pour la mise à l'eau de ce matériel seront impérativement respectés

ARTICLE 8 | ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les groupes provenant des Associations, Établissements et/ou d'institutions d'accueil et de prise en charge de personnes en situation d'handicap et/ou à mobilité réduite, doivent prendre les dispositions nécessaires en matière d'assurance dans le cadre de leurs actions ou de leurs activités.

Tout usager sera tenu pour responsable des dégradations ou de la détérioration du matériel mis à sa disposition. De même, la CIVIS dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité et d'utilisation dudit matériel.

ARTICLE 9 | AVENANT

La CIVIS se réserve le droit et la possibilité de compléter ce présent règlement par un ou plusieurs avenants en cas de nécessité liée aux éventuelles évolutions législatives et de fonctionnement de l'activité.